

ACCOMPAGNEMENT DANS LES ACTES DU QUOTIDIEN ET AUTONOMIE DE L'ENFANT

Durée	Lieu :
14 heures	sur site en Occitanie

Public visé

Tout salarié et Assistant maternel du particulier employeur
Mobilisation du plan de développement des compétences (58 heures par an).

Prérequis

Être à jour de son agrément (Assistant maternel)
Être en contrat avec un employeur

Modalités d'évaluation et de suivi

Évaluation non certifiante tout au long de la formation avec reprise si besoin des notions non assimilées.
Suivi de l'exécution de l'action : liste d'émargement.
Procédure d'évaluation : évaluation continue et questionnaire d'évaluation en fin de formation.
Document remis à la fin de la formation : Passeport de formation et attestation de formation

Moyens et supports pédagogiques

Vidéo projection
Étude de cas concrets

Moyens et supports pédagogiques

Nos méthodes pédagogiques s'articulent selon deux axes :
Une activité cognitive pour l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques ; associée à une démarche active et interactive, elle engage les participants à co-construire avec l'intervenant la dynamique du processus pédagogique
Une analyse des pratiques professionnelles : basée sur l'étude de cas et situations concrètes, elle permet une prise de recul dans les situations professionnelles et favorise l'intégration des contenus à travers le partage des expériences

Financement de la formation

Le plan de développement des compétences

Points forts

À partir de la valorisation des savoirs, savoirs être et savoir faire du participant, nous l'accompagnons dans son évolution professionnelle. Nous proposons une approche basée sur une posture d'accompagnement respectueuse des rythmes de l'enfant.

Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure d'accompagner l'enfant dans les actes du quotidien en le positionnant comme acteur afin de favoriser son autonomie.

Description

SAVOIRS :

- La place du professionnel dans les actes du quotidien : rôle, posture et limites professionnelles.
- Les rythmes biologiques et besoins physiologiques de l'enfant et de l'adolescent.
- La pudeur, l'intimité et l'estime de soi.
- Le matériel et les produits pour les soins d'hygiène et de confort.
- Les enjeux autour de la notion d'acquisition de propreté.
- Les recommandations en vigueur concernant le couchage des enfants de moins de 2 ans.
- Les violences éducatives ordinaires et les stéréotypes de genre durant les actes du quotidien.

SAVOIR-FAIRE :

- Utiliser des moyens de communication et des mots appropriés pour informer et rassurer l'enfant durant les actes du quotidien.
- Faire participer l'enfant par de la guidance verbale, physique et visuelle et ajuster ses gestes en fonction de ses capacités et de ses réactions.
- Aménager le domicile ou proposer des aménagements avec des espaces de soins sécurisés, individualisés et respectueux de l'intimité de l'enfant.
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de la propreté et en concertation avec sa famille.
- Utiliser selon les recommandations en vigueur les matériels de puériculture adaptés aux capacités et âge de l'enfant
- Transmettre les règles sociales, d'hygiène et de sécurité en formulant des messages clairs, positifs adaptés à l'enfant..
- S'informer sur les recommandations de bonnes pratiques via les relais d'informations appropriés et intégrer les évolutions réglementaires.
- Développer une démarche de questionnement sur ses pratiques et son accompagnement afin d'adopter une posture bienveillante au quotidien.

SAVOIR-ÊTRE :

- Être respectueux de l'intimité et de la dignité de l'enfant
- Être consciencieux et bienveillant dans ses gestes
- Être respectueux du contexte socioculturel des familles, de leurs habitudes, attentes et consignes
- Être observateur

Financement de la formation

Plan de développement des compétences des salariés du particulier-employeur

Le plan de développement des compétences définit l'ensemble des actions et stages de formation dont peuvent bénéficier les salariés du particulier-employeur (assistant maternel-garde d'enfant) en termes d'adaptation au poste de travail ou de développement des compétences.

58 heures par an

- Disponible dès la première heure travaillée
- Rémunération maintenue pendant le temps d'accueil
- Allocation de formation si hors temps d'accueil habituel

Le nombre d'heures de formation utilisé dans le cadre du PLAN hors temps d'accueil doit être rémunéré à l'assistant maternel sous la forme d'une allocation de formation forfaitisée à 4,54€ de l'heure* (Nb d'heures de formation x 4,54€). Seules les heures de formation effectivement réalisées donnent lieu au versement de l'allocation de formation. * Ce montant est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Éléments de remboursement au forfait des frais annexes à la formation

Les frais annexes (km, repas, nuits d'hôtel) seront déclarés jour par jour par l'assistant maternel lors du module de formation sur la feuille d'émergement (aucune modification ni ajout ne pourront être pris en compte)

Le nombre total de kilomètres à parcourir correspond à la distance entre le lieu d'habitation de l'assistant maternel et le lieu de la formation, aller/retour par jour de formation. Le remboursement des frais kilométriques est plafonné à 200 km aller/retour par jour de formation. Le calcul des kilomètres doit être réalisé avec l'outil Google Maps.

- Le déjeuner se justifie lorsque la formation se déroule sur la journée entière.
- Le dîner est justifié dans le cadre d'un hébergement à l'hôtel.
- La nuit d'hôtel se justifie si la formation se déroule sur 2 jours consécutifs ou si, compte tenu du lieu de formation l'assistant maternel arrive la veille. En cas de nuits d'hôtel sur des jours de formation qui se suivent, le remboursement des frais kilométriques est plafonné à 100 km aller et 100 km retour.
- Calculez vos km : <https://www.iperia.eu/outils-et-services/>

